

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 mai 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°15

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. le Président expose :

Vu l'article 1.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé en conseil communautaire le 2 février 2023,

Considérant l'introduction de critères liés au patrimoine concernant les demandes de subventions proposés par la commission « culture » du 18 janvier 2024

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 février 2024,

Considérant la nécessité de rajouter ces critères dans le règlement d'attribution des subventions, (CGCT).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement d'attribution des subventions de la communauté de communes Ambert Livradois Forez avec l'ajout de critères liés au patrimoine ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER